

Arrêté municipal n°113-2023

**Autorisant des travaux de réfection parking et terrassements
pour la plantation d'arbres parking rue des Quais
À compter du 2 avril et jusqu'au 21 avril 2023**

**Monsieur Philippe LEMAÎTRE,
Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY,**

Vu les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,
Vu les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,

Considérant la demande présentée le 30 mars 2023 par l'entreprise EUROVIA de Granville, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de réfection de voirie (parking et terrassements) pour la plantation d'arbres rue des Quais à Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, à compter du 2 avril et jusqu'au 21 avril 2023 entre 8h00 et 18h00,

Considérant la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique pendant la réalisation de ces travaux,

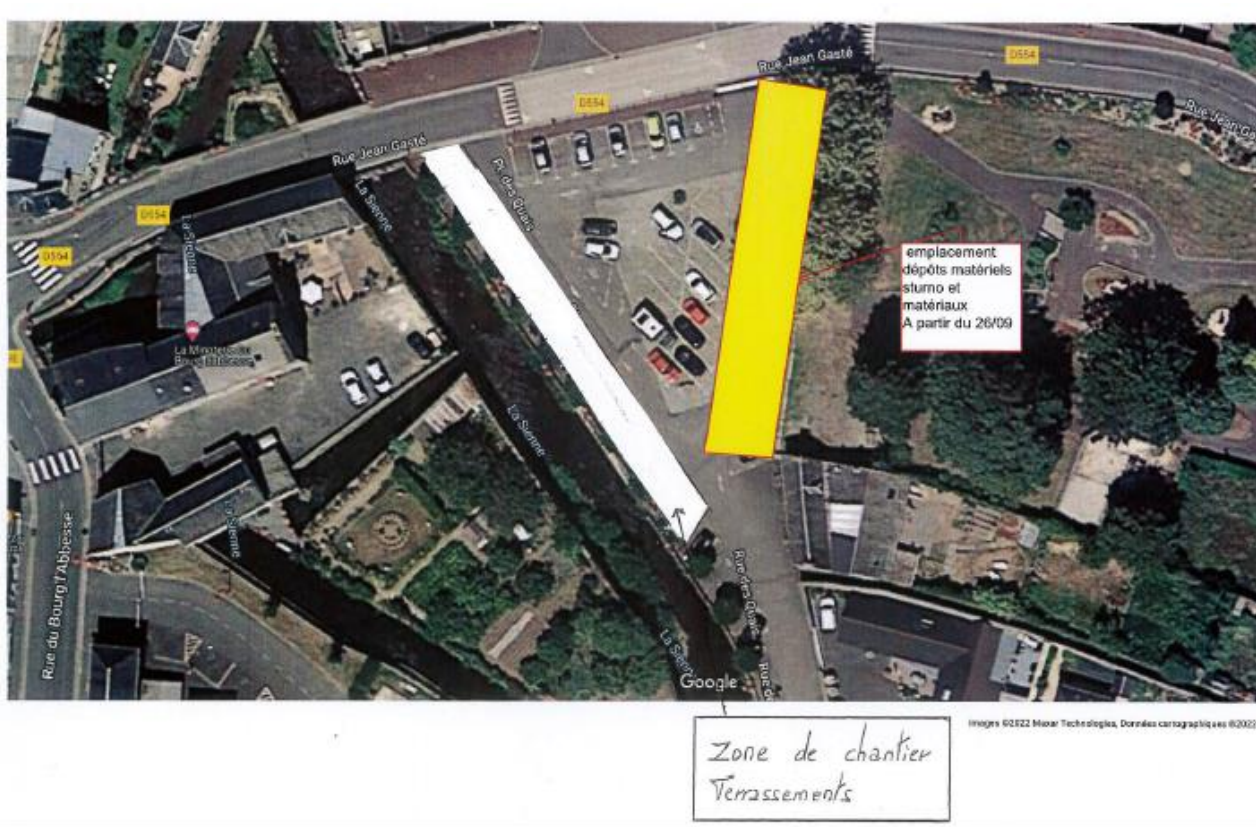
ARRÊTE

Article 1^{er}

A compter du 2 avril et jusqu'au 21 avril 2023 entre 8h00 et 18h00, l'entreprise EUROVIA est autorisée à réaliser des travaux de réfection de voirie (parking et terrassements) pour la plantation d'arbres rue des Quais.

Article 2

Pendant la durée des travaux, le stationnement sera interdit à tous véhicules selon le plan ci-joint.



Article 3

Il est ici rappelé que l'entreprise EUROVIA devra faire son affaire personnelle de la pose des panneaux réglementaires, de la protection du chantier, des assurances concernant la réparation des dommages et dégradations de toutes natures causés à la voie publique ou à ses dépendances, imputables au personnel et aux travaux et de décharger expressément la commune de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques et conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait, soit d'un incident ou d'un accident survenu au cours du chantier et a fortiori d'en supporter tous les risques.

Article 4

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5

L'entreprise EUROVIA supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

Article 6

Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN, le Responsable du service technique de la CN, le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN, Villedieu Intercom et l'entreprise EUROVIA sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 31/03/2023 au 14/04/2023

La notification faite le 31/03/2023

Fait à Villedieu les Poêles – Rouffigny
jeudi 30 mars 2023



Le Troisième Adjoint,

Francis LANGELIER